

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 AVRIL 2023

DEL-2023-110

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 20/04/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON,

MM. BAUD-GRASSET, GILLET, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DAVIET, DEAGE, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE : Syan'EnR,

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GIRARD, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 10

Représentés par mandat : 4

Objet : PCRS - AVENANT N° 1 AU MARCHE MS 20067 (CONSTITUTION D'UN REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE TRES GRANDE ECHELLE (RTGE)) SUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE AVEC GEOSAT

Exposé du Président,

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments des rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise.

Ce référentiel cartographique comporte deux parties distinctes : le PCRS « raster » et le PCRS « vecteur ».

Le PCRS « raster » couvre l'intégralité du département (hors Mont-Blanc) soit environ 4500 km², il est constitué à partir de photographie aérienne à très haute résolution (chaque pixel représentant au sol un carré de 5 cm de côté).

Le PCRS « vecteur » couvre des zones plus limitées : zones urbaines denses et secteurs où des réseaux gaz sont présents (3500 kilomètres de voiries vectorisées). Les données vectorielles sont produites soit par vectorisation des prises de vues aérienne (stéréo-restitution) soit à partir d'acquisition terrestre en LIDAR.

Par marché MS 20067 en date du 24 juillet 2020, le SYANE a confié à l'entreprise GEOSAT la constitution du PCRS « vecteur » sur le département de la Haute-Savoie.

Le marché est un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, conclu avec un montant maximum de 428.000 € HT et une durée de 4 ans (1 an + 3 reconductions éventuelles).

Suite au constat d'importants retards dans la réalisation des prestations confiées pour la production des données vectorielles, et à des difficultés de communication avec la nouvelle équipe dirigeante, le SYANE a souhaité rencontrer l'entreprise GEOSAT le 13 mars dernier, afin de faire le point sur les engagements contractuels et sur les mesures à prendre pour finaliser les bons de commandes en cours dans des conditions optimales.

Suite à cette rencontre, il a été demandé par courrier en date du 14 mars 2023, un plan de rattrapage ambitieux et la remise de plannings détaillés, faisant apparaître des jalons spécifiques, mesurables de manière objective, l'organisation de réunions hebdomadaires pour des points opérationnels, ainsi que des réunions mensuelles avec le Directeur du Numérique, permettant de contrôler le respect des engagements.

Par courrier en date du 4 avril 2023, GEOSAT a transmis les éléments demandés, qui ont été discutés au cours d'une nouvelle réunion organisée le 14 avril.

Les nouveaux plannings définis conjointement doivent faire l'objet d'un avenant, constitutif des nouveaux engagements de GEOSAT, et sur la base desquels les pénalités contractuelles s'appliqueront en cas de non-respect.

Cet avenant précise également les délais de validation des livrables par le SYANE.

Il est également prévu qu'en cas de nouvelles dérives inacceptables pour le projet, le Syndicat pourra mettre en œuvre la procédure de résiliation pour faute, et aux frais et risques du titulaire.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à mettre en œuvre si nécessaire toutes les mesures contraignantes, notamment la résiliation pour faute et aux frais et risques du titulaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.
